

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	1

Date de la convocation
3 avril 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 18 Aout 2019

et publication le 18 Aout 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 17 heures 30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Christian Jouan – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Laurent le Corre – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boedec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe

Souscription d'un emprunt – PSPL (prêt pour le secteur public)

Le Président expose que le financement par la CCKB de la deuxième tranche du Plan Bretagne Très Haut Débit va mobiliser près de 2 millions d'euros.

L'excédent agrégé existant en début d'exercice ne peut permettre de financer cet investissement dont il semble d'ailleurs logique, eu égard à sa durée de vie, que son poids soit réparti sur plusieurs décennies.

C'est dans cette optique que le Président a pris l'attache de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts – qui a créé des prêts à long terme dont les caractéristiques correspondent à des chantiers de type de celui dont il est ici question.

En fonction des règles régissant l'attribution de ces prêts, un montant d'1 500 000 €, soit 75 % de la charge incombant à la CCKB, pourrait être emprunté sur une période de 35 ans.

Le Président propose au conseil de l'autoriser à contracter ce prêt.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins 1 abstention,

Décide de souscrire un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'1 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions financières suivantes :

- Ligne du prêt : PSPL
- Montant : 1 500 000 €
- Durée de la phase de pré-financement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 35 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00%

- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A
- Amortissement : déduit
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0 €

A cet effet, le conseil autorise son Président ou le Directeur Général des Services, Pierrick Le Saulnier, délégué dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

